



MODALITES RECLASSEMENT BLESSURE

Applicable
depuis le 1^{er}
septembre 2022



3^e et 4^e série

Le joueur blessé et/ou malade, classé au mieux 15/1 à son arrêt, pourra être réintégré à son ancien classement dès lors qu'il aura obtenu, à l'issue de sa reprise :

- **2 victoires à son ancien classement** (ou mieux) contre 2 joueurs différents.

Une fois ces victoires enregistrées dans le palmarès, le joueur peut demander son reclassement auprès de la commission classement de sa ligue en y joignant le justificatif médical de la blessure ou de la maladie.

Contacts ligues

Ligue	Président Commission Classement	Contact
Auvergne Rhône-Alpes	Jacques FAYARD	jacques.fayard@fft.fr
Bourgogne Franche Comté	Isabelle METRAL	i.metral@wanadoo.fr
Bretagne	Patrick RACINE	patrick.racine3@wanadoo.fr
Centre Val de Loire	Pascal GUIBERT	guibert.pascal@laposte.net
Corse	Marie Laure ANTONETTI	marielaure.antonetti@wanadoo.fr
Grand Est	Nicolas SCHWARTZ	nicolas.schwartz@fft.fr
Guadeloupe	Philippe WINNICKI	philippe.winnicki@fft.fr
Guyane	Odile DESCAMPS	odile.descamps@orange.fr
Hauts de France	Philippe CALMUS	philippe.calmus@fft.fr
Ile de France	Corinne VAURE	corinne.vaure@orange.fr
Martinique	Patrick HENRY	patrick.henry@fft.fr
Normandie	Marc LOUVEL	marc.louvel@fft.fr
Nouvelle Calédonie	Philippe MORIN	philippe.morin@outlook.com
Nouvelle Aquitaine	Denis ALBERT	denis.albert@fft.fr
Occitanie	Michel CAZABAN	m.cazaban@orange.fr
Pays de la Loire	Pierrick SIGOGNE	pierrick.sigogne@wanadoo.fr
Provence Alpes Côte d'Azur	Eric REINERT	eric.reinert@fft.fr
Réunion	Véronique BREZE	vero.breze@gmail.com

Remarques utiles

- *Pour toute demande de reclassement blessure, il est inutile de transmettre les certificats médicaux tant que les victoires requises n'ont pas été acquises.*
- *Les victoires contre les joueurs ayant un classement présumé ne sont pas prises en compte.*
- *Le reclassement blessure s'accompagne d'une mesure de protection du classement pendant quelques mois (descente bloquée) le temps pour le compétiteur de se reconstituer un palmarès permettant d'avoir suffisamment de points pour se maintenir au calcul.*
- *Une nouvelle demande de reclassement pour cause de blessure ne pourra être formulée qu'à l'issue d'une période de 18 mois à compter de la première demande.*